



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'AMENAGEMENT ETE/HIVER
DU SITE DU SCHNEPFENRIED-TROIS FOURS 2008-2015**

- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2015-1-5-1 du 23 janvier 2015 relative à la révision des Contrats de Territoire de Vie 2014-2019 ;
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2013-5-5-1 du 5 décembre 2013 relative à l'adoption des Contrats de Territoire de Vie 2014-2019 ;
- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2014-2-6-2 du 21 février 2014 relative à l'approbation du vade mecum de la politique départementale en faveur des sites de loisirs de montagne dans le cadre des secteurs spécifiques des Contrats de Territoire de Vie ;
- VU la délibération de la Commission Permanente n°CP-2010-13-5-3 du 5 novembre 2010, relative au programme départemental d'aménagement des sites de montagne approuvant le contenu de la convention pluriannuelle d'aménagement du site d'intérêt départemental du Schnepfenried-Trois Fours 2008-2015,
- VU la convention pluriannuelle d'aménagement été/hiver, du site SCHNEPFENRIED-TROIS FOURS 2008-2015, signée le 14 février 2011,
- VU la demande présentée par le syndicat mixte pour l'Aménagement des Stations de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges,

Entre les soussignés,

- le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le service Attractivité des Territoires), sis 100 avenue d'Alsace – B.P. 20351 – 68006 Colmar Cedex représenté par le Président du Conseil départemental, habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 1^{er} juillet 2016,
ci-après dénommé « le Département »
d'une part,
- la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, sise 2 rue Jean Braesch 68140 MUNSTER, représentée par Monsieur Norbert Schickel, Président, dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes en date du.....2016,
ci-après dénommée « la Communauté de Communes »
- le Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Stations de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges, sis 9 rue Sébastopol 68140 MUNSTER, représenté par Monsieur Pierre GSELL, Président, dûment habilité par délibération du comité syndical en date du.....2016,
ci-après dénommé « le Syndicat Mixte »
d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

➤ Engagement financier du Département

Le syndicat mixte de la Vallée de Munster conduit le programme de restructuration du Schnepfenried-Trois Fours, sur la base de la convention pluriannuelle d'aménagement 2008-2015 signée le 14 février 2011.

Dans cette convention, le Département du Haut-Rhin s'est engagé à hauteur de 7 905 285 € sur un programme de travaux d'investissements non courants pour la période couvrant 2008 à 2015, pour un coût prévisionnel global estimé alors à 11,522 M€.

Sur cet engagement financier, le Département a déjà versé 6 381 677 €.

A ce jour, il reste un solde disponible sur les financements départementaux d'un montant de 1,5 M€, lié au fait que certains des aménagements envisagés initialement dans la convention 2008-2015, ne seront finalement pas réalisés par le syndicat.

Conformément, d'une part, aux statuts du syndicat mixte, et, d'autre part, à la politique départementale applicable, les trois partenaires ont décidé de conclure un avenant à la convention d'aménagement initiale, la prolongeant pour une durée de 2 ans, et y intégrant la réalisation d'opérations d'investissement en faveur des sites du Tanet et du Gaschney.

Article 1 : Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention pluriannuelle d'aménagement été/hiver du site SCHNEPFENRIED – TROIS FOURS 2008-2015, signée le 14 février 2011, en vue d'y définir les modalités de prise en charge, par les membres du syndicat mixte d'Aménagement des Stations de la Vallée de Munster/Hautes Vosges, de plusieurs investissements à intervenir au titre des années 2016 et 2017 sur les sites du Schnepfenried-Trois Fours, du Tanet et du Gaschney.

Article 2 – Modifications apportées à la convention initiale

a. L'article 1 – « objet de la convention » est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« La présente convention a également pour objet d'approuver le projet de développement :

- du site d'intérêt départemental du Schnepfenried-Trois Fours,
 - des sites d'intérêt local du Tanet et du Gaschney,
- pour les années 2016 à 2017, et d'en définir les modalités techniques et financières ».

b. L'article 2 –« obligations des parties » est modifié comme suit :

Les termes « pour le programme 2008 à 2015 » sont ajoutés après « C'est pourquoi... » ,
En outre, le paragraphe suivant est ajouté :

« Pour le programme 2016 à 2017, le Département du Haut-Rhin soutient les projets d'investissements du site d'intérêt départemental du Schnepfenried-Trois Fours et des sites d'intérêt local du Tanet et du Gaschney conformément au vade mecum de la politique départementale en faveur des sites de loisirs de montagne dans le cadre des secteurs spécifiques des Contrats de Territoire de Vie adopté par délibération du 21 février 2014 ».

c. L'article 2-B) - « Participation du Département et de la Communauté de Communes » est complété comme suit :

- **CONTENU du programme 2016-2017**

L'ensemble des opérations ainsi que leur coût prévisionnel se décomposent comme suit :

OPERATIONS/ Sites	Montants subventionnables HT €
Site d'intérêt départemental	
Schnepfenried –Trois Fours Téléski débutants	500 000
Sites d'intérêt local	
Tanet Terrassement bas de station	200 000
Gaschney station trail	50 000
Gaschney construction garage à dameuse	170 000
TOTAL TRANCHE 2016-2017	920 000

- **FINANCEMENT du programme 2016-2017 :**

Pour le programme d'investissement 2016-2017 les participations de chaque membre sont définies tel que détaillé au tableau ci-après :

OPERATIONS/ Sites	Montants subventionnables HT (€)	Taux de financement Cd68	Subventions Cd 68 (€)	Taux de financement COM COM de Munster (€)	Subventions COM COM de Munster (€)	Subventions autres Etat (FNADT) Région
Site d'intérêt départemental						
Schnepfenried –Trois Fours Téléski débutant	500 000	90 % du reste à charge du SM	Plafonnée à 432 000	10 %	50 000	18 000
Sites d'intérêt local						
Tanet Terrassement bas de station	200 000	40 % du reste à charge du SM	80 000	60 %	120 000	sollicitée
Gaschney station trail	50 000	40 % du reste à charge du SM	20 000	60 %	30 000	sollicitée
Gaschney construction garage à dameuse	170 000	40 %	68 000	60 %	102 000	0,00
SOUS/TOTAL FINAN- CEMENT			168 000		252 000	18 000
TOTAL TRANCHE 2016-2017	920 000		600 000		302 000	18 000
TOTAL FINANCEMENTS (€)			920 000			

- L'attribution de la subvention départementale de 600 000 € solde l'engagement financier du Département au titre de la présente convention.
En conséquence, pour les opérations non engagées au titre des programmes 2008-2015 et 2016-2017 à la date de signature de l'avenant n°1 à la présente convention, aucune subvention départementale ne pourra plus être sollicitée ni accordée sur la base de cette convention.

En conséquence, le paragraphe de l'article 2-B) commençant par : « *Dans l'hypothèse où une opération* » et finissant par « *entrant dans le cadre du programme global* » est supprimé.

Il en va de même du dernier paragraphe de cet article.

- d. L'article 4 « durée de la convention » est ainsi modifié :

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées aux programmes pluriannuels 2008-2015 et 2016-2017.

Article 2 : Autres dispositions

Les autres articles de la convention initiale 2008-2015 signée le 14 février 2011 entre les parties au présent avenant restent sans changement et continuent à recevoir application.

Fait en trois exemplaires

A Colmar, le.....2016

Le Président du Conseil Départemental
du Haut-Rhin

Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

Le Président du Syndicat Mixte
pour l'Aménagement des Stations de la
Vallée de Munster/Hauts-Vosges

Pierre GSELL

Le Président de la Communauté de
Communes de la Vallée de Munster

Norbert SCHICKEL